ID: 031-200023596-20250401-DP179\_2025-DE





Toulouse, le 1<sup>er</sup> avril 2025

## Décision prise par le Président de Réseau31

## n°DP179 - 2025

## Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du Réseau 31 ;

**Considérant** la nécessité de procéder à une étude pour l'intégration paysagère et signalétique du siège de Réseau 31 dans les projets d'aménagements urbains du quartier de Toulouse Montaudran, visée à la nomenclature 70.04.X;

## décide

Article unique : de mener une procédure adaptée à hauteur de 15 000 euros HT maximum, en vue de procéder à une étude pour l'intégration paysagère et signalétique du siège de Réseau 31 dans les projets d'aménagements urbains du quartier de Toulouse Montaudran.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président